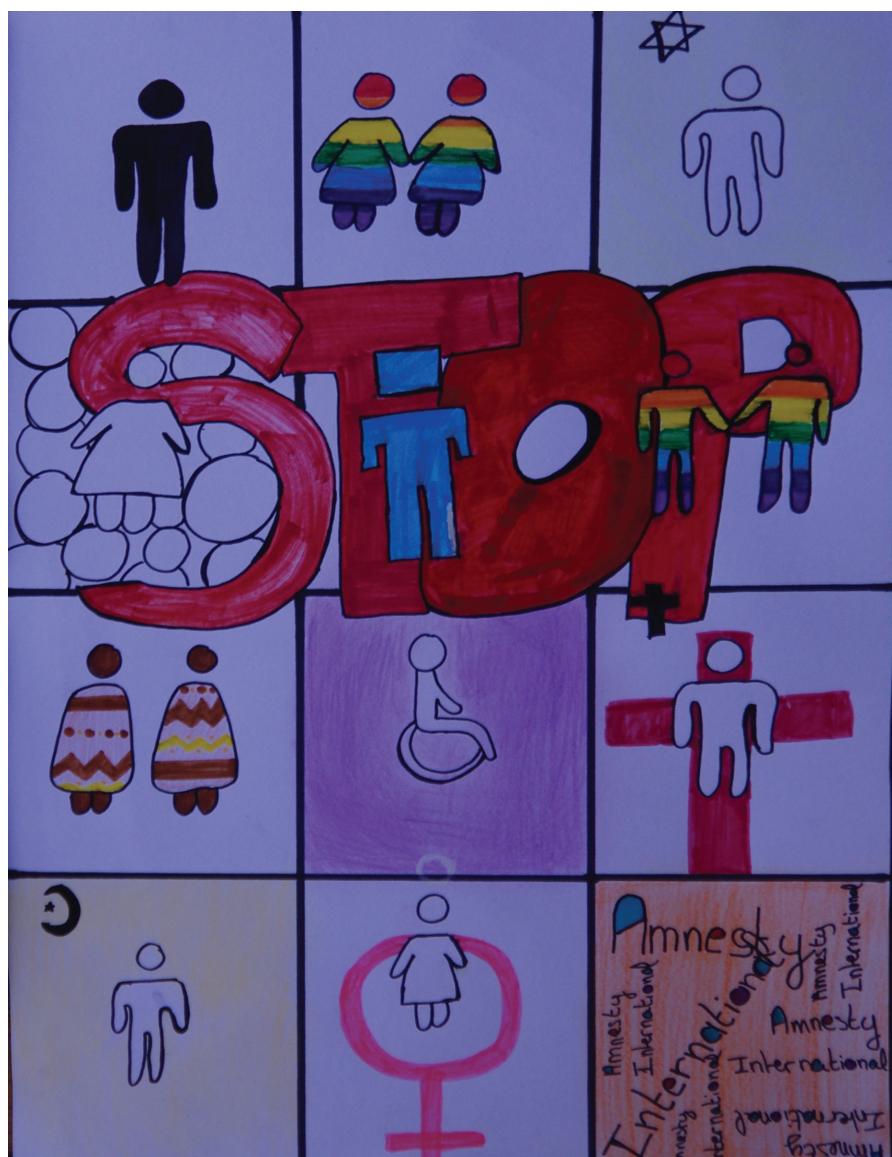


Choisir une thématique...
La faire vivre...

S'engager contre les discriminations

*Livret pédagogique
niveau : secondaire*



*Commission
éducation aux droits humains*

Édito

La discrimination est « la chose du monde la mieux partagée », celle que certains refusent énergiquement ou mollement, celle que certains assument cyniquement, celle que nous pratiquons inconsciemment parfois. Elle touche à notre rapport à l'autre, vu comme différent et supposé inférieur, elle touche à la représentation de l'humain, elle est ce qui blesse quotidiennement, durablement, les gens qui en sont victimes.

Amnesty International France, par le biais de la commission éducation aux droits humains, s'était associée en 2013 à Louis Mauffret, navigateur et militant d'Amnesty International, pour sensibiliser les jeunes aux droits humains. Ce compagnonnage a permis à des jeunes de toute la France de travailler sur les valeurs que nous défendons, tout en suivant la course.

Ce travail peut et doit continuer, c'est pourquoi nous vous proposons la remise à jour des trois livrets rédigés à cette occasion : nous avons choisi de parler de trois thèmes : les droits des enfants (niveau primaire et collège), les discriminations (niveau fin de collège et début lycée), les chemins de l'exil (niveau lycée et au-delà). Naturellement, ces livrets ne sont pas réservés aux établissements scolaires et peuvent être utilisés par les intervenants dans tous les milieux.

Vous trouverez, dans ce livret, des informations actualisées, des exemples concrets et des pistes pédagogiques adressés à tous les acteurs de l'éducation des jeunes. Intervenant en éducation aux droits humains, animateur en centre de loisirs ou enseignant à l'école, chacun trouvera de quoi nourrir un projet vivant. Pour des approches plus spécifiques des droits humains, nous vous incitons à vous reporter aux fiches pédagogiques (femmes, peine de mort...) sur le site Internet d'AIF (<http://www.amnesty.fr/Mobilisez-vous/Eduquez/Ressources>).

Bon courage à toutes et à tous !

*Les membres de la
commission éducation aux droits humains*

Sommaire

S'engager avec Amnesty International	p 3
Amnesty International et les discriminations	p 4
Discriminations dans les textes	p 5
Discriminations : généralités	p 7
Discriminations liées au handicap	p 11
Discriminations envers les LGBTI	p 15
Discriminations religieuses	p 19
Discriminations à l'égard des femmes	p 23
Discriminations à l'égard des Roms	p 17
Discriminations : pistes pédagogiques	p 31

Illustration couverture :

Affiche réalisée par des élèves de CM1 - CM2
École J. Ermel
22430 Erquy

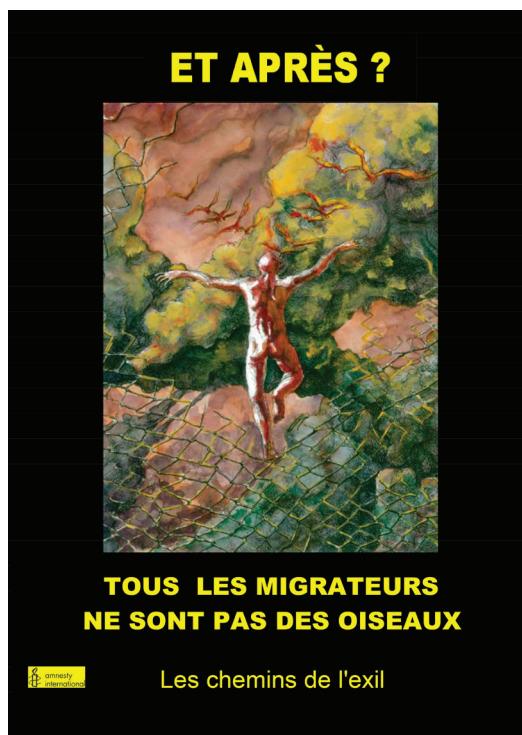
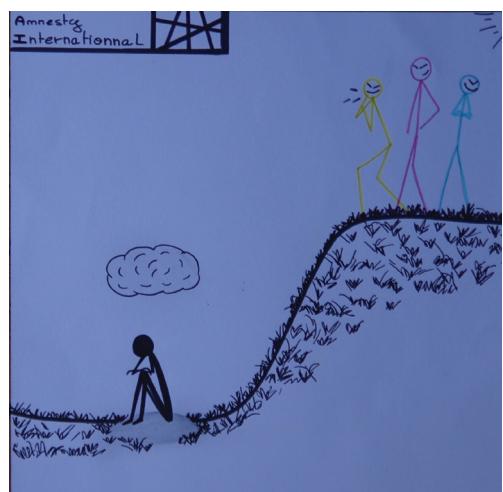
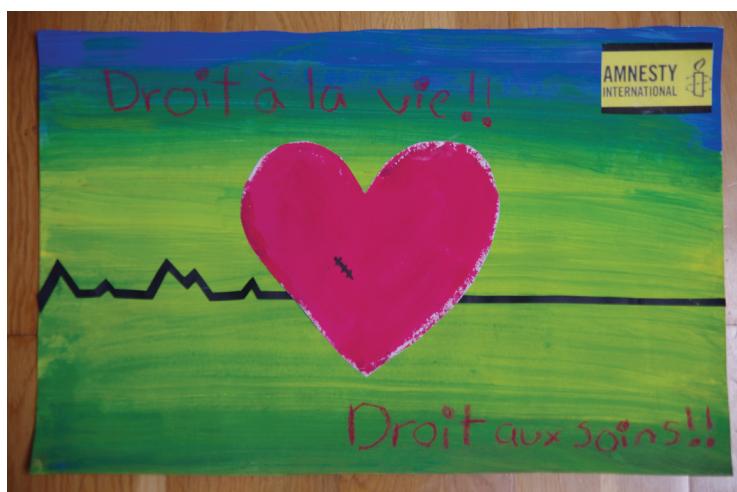
S'engager avec Amnesty International



En 2005, Louis Mauffret, navigateur et militant d'Amnesty International, a souhaité s'associer à la commission éducation aux droits humains pour porter des valeurs d'engagement et de militantisme dans sa Transat.

Ce fut l'occasion de réaffirmer certains combats (protection des droits des enfants, lutte contre les discriminations, réflexion sur le parcours des migrants), avec des publics jeunes et aussi de les amener à la fois à réfléchir à ces problématiques et éventuellement à s'engager pour elles.

Dans le cadre de ce projet, des élèves du primaire et du secondaire ont réalisé des affiches illustrant certains de ces thèmes. Voici quelques photos de l'exposition réalisée à l'occasion de l'Assemblée générale d'Amnesty International France en 2014.



Amnesty International

et les discriminations



Prenant en compte le fait que, selon la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les discriminations sont une atteinte aux droits humains, et que ne pas subir de discrimination est un droit fondamental, Amnesty International s'efforce d'en combattre diverses formes liées à l'origine, la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance sociale, religieuse, politique, syndicale , etc....

Actuellement, l'ONG a choisi de se focaliser sur l'Europe où sont à déplorer diverses situations de discrimination, parmi lesquelles :

- L'exclusion et les expulsions des Roms dans la plupart des pays ;
- Les restrictions de certains aspects de la liberté d'expression religieuse des musulmans dans quelques-uns ;
- L'interdiction ou la répression de manifestations des LGBTI ailleurs.

L'exclusion et les expulsions des Roms dans la plupart des pays

Certains Roms, notamment roumains et bulgares, fuyant la misère et le racisme, cherchent à émigrer vers les pays d'Europe occidentale qu'ils espèrent plus accueillants. Discriminés dans leur pays d'origine, et souvent victimes d'expulsions de leurs domiciles (ils sont en général sédentaires), ils se retrouvent alors dans des campements informels (bidonvilles). Amnesty International dénonce à la fois leurs conditions de vie insalubres et les expulsions forcées dont ils font l'objet en Roumanie, dans les pays des Balkans, mais aussi dans les pays occidentaux, particulièrement en Italie et en France. Des rapports ont été produits sur ces expulsions forcées et des campagnes ciblées ont été menées dans certains pays. La dernière en date, à partir de décembre 2012, porte sur la France, où Amnesty International a mené une recherche approfondie, notamment en Ile-de-France (réf. rapport : EUR/012/2012). Amnesty International a également dénoncé la ségrégation des enfants roms dans les écoles en République tchèque et en Slovaquie ainsi que les attaques racistes anti-Roms en Hongrie.

Les restrictions de certains aspects de la liberté d'expression religieuse des musulmans dans quelques pays

Amnesty International a mené en 2011 une recherche sur certaines restrictions de la liberté religieuse concernant les musulmans dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, et notamment la France. De manière générale, ces personnes souffrent d'une stigmatisation liée à des discours qui, prenant appui sur des violences commises par des extrémistes religieux, critiquent de façon caricaturale la religion musulmane dans son ensemble. Certains pays, comme la Suisse ou l'Espagne (Catalogne), restreignent la construction des lieux de culte d'une façon incompatible avec les droits humains. D'autres, comme la Belgique ou la France, ont restreint par la loi le port de signes religieux (en particulier pour les filles et les femmes). Cela est fait sans justifications réelles par des raisons de sécurité ou d'ordre public, et au nom de principes (laïcité, égalité hommes-femmes) certes valables, mais qu'Amnesty International juge utilisés de façon abusive, puisque ils conduisent à ne pas respecter le droit à manifester son appartenance religieuse et induisent des discriminations, notamment en matière d'emploi et d'éducation.

L'interdiction ou la répression de manifestations des LGBTI ailleurs

Malgré des progrès récents, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées continuent d'être discriminées en Europe. De nombreux pays d'Europe de l'Est et des Balkans (Russie, Pays Baltes, pays de l'Ex-Yougoslavie) leur dénient le droit à la liberté d'expression et de manifestation en réprimant ou interdisant les « marches des fiertés », ou en ne mettant pas en œuvre des mesures de sécurité adéquates pour permettre cette libre expression. Amnesty International soutient par sa participation les marches des fiertés dans un certain nombre de pays, dénonce les atteintes au droit d'expression de cette population, et soutient les revendications pour une égalité des droits, en particulier pour les couples de même sexe.

Discrimination : que disent les textes ?



Voici les principaux textes français et internationaux relatifs à l'interdiction des discriminations.

Droit français

Code pénal

- Articles 225-1 et suivants (principe de non discrimination)
- Article 432-7 (personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public)
- Articles 222-33 et suivants (harcèlement).

Code du travail

- Article L120-2 (droits des personnes et libertés individuelles)
- Articles L122-45 et suivants (principe de non discrimination)
- Articles L122-46 et suivants (harcèlement)
- Articles L123-1 et suivants (égalité professionnelle entre hommes et femmes)
- Articles L140-1 et suivants (égalité salariale entre hommes et femmes)
- Articles L122-25 et suivants (protection de la maternité)
- Article L122-35 (règlement intérieur)
- Article L412-2 (appartenance syndicale)
- Article L422-1 (atteinte aux droits des personnes et référé prud'homal)
- Article L481-2 (délit d'entrave)
- Article L611-1 (pouvoir de constatation de l'inspection du travail).

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

- Articles 6 et suivants (principe de non discrimination)
- Article 5 et suivants (condition de nationalité et d'aptitude physique)
- Article 8 (droit syndical)
- Article 18 (dossier personnel)
- Article 23 bis (rapport annuel sur l'emploi de personnes handicapées).

Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

- Articles 1 et 2 (principe de non discrimination)
- Article 4 (clauses interdites)
- Article 22-1 (caution étrangère).

Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

- Article 19 (recours civil et discrimination raciale dans l'accès et la fourniture de biens et services)

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

- Article 1^{er} (principe de non discrimination).

Droit communautaire et international

Le droit communautaire

- Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services
- Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail
- Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail
- Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
- Directive 86/613/CEE du Conseil du 11 décembre 1986 sur l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, y compris une activité agricole, ainsi que sur la protection de la maternité
- Directive 79/7/CEE du Conseil du 19 décembre 1978, relative à la mise en oeuvre progressive du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de sécurité sociale
- Directive 75/117/CEE du Conseil du 10 février 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins
- Traité instituant la Communauté européenne
 - Article 13 (principe de non discrimination)
 - Article 141 (égalité entre hommes et femmes).

Autres textes internationaux

Conseil de l'Europe

- Article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (principe de non discrimination dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention)
- Protocole additionnel n°12 du 4 novembre 2000 (principe général de non discrimination – ratifié par la France)

Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies

- Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979
- Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965
- Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement du 14 décembre 1960.

Organisation internationale du travail

- Convention C159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1983
- Convention C111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession du 25 juin 1958
- Convention C100 sur l'égalité de rémunération du 29 juin 1951.

Source : <http://www.textes.justice.gouv.fr>

Discrimination

Généralités



La discrimination est le fait de traiter de manière inégale et défavorable une personne ou un groupe de personnes en raison de certaines de leurs caractéristiques ou de certains de leurs choix personnels.

La discrimination est illégale

En droit international

Déclaration universelle des droits de l'homme (de 1948), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale...

En droit européen

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, Traité d'Amsterdam (de 1997), Directives européennes « Race et Emploi » (de 2000)...

En droit français

Loi contre les discriminations à caractère raciste, antisémite ou homophobe (de 2003), loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées (de 2007), loi pour l'accès au logement dite loi DALO (de 2007)....

Pourquoi on discrimine

Par peur, ignorance...

La discrimination est en général causée par le manque d'ouverture, les préjugés et les fausses croyances qu'on peut avoir. Bien souvent, on pêche par ignorance. Ce qui est inconnu, nouveau, inhabituel fait peur. Cela provoque en nous une attitude de rejet, d'exclusion, voire de violence. C'est comme un instinct de protection : on attaque en premier car on a peur d'être attaqué.

Par une forme de paresse

Une autre explication peut se trouver dans la difficulté qu'on peut avoir à s'adapter, à faire des efforts, à renoncer à ses habitudes. En effet, accueillir des personnes « différentes », cela implique souvent de devoir adapter l'environnement, de faire des concessions, de modifier ses habitudes.

Par entraînement

Dans le phénomène de la discrimination, il peut y avoir une attitude individuelle mais aussi une forte influence du groupe. Des individus peuvent ne pas accepter d'autres individus pour telle ou telle raison, importante à leurs yeux. La société peut également être responsable d'actes discriminants (ex- la non accessibilité de locaux à des personnes en fauteuil roulant).

Ce qui en découle

D'un point de vue individuel, les personnes discriminées ont plus de mal à se soigner, à suivre leur scolarité, à accéder à l'emploi. Elles sont mal protégées et victimes d'abus, plus vulnérables à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation. Les discriminations les plus graves s'exercent envers les femmes, les minorités ethniques, les LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes), les Roms. La liberté religieuse subit aussi des atteintes.

D'un point de vue collectif, les diverses discriminations ont des conséquences sur l'ensemble de la société et son avenir. Par exemple, la discrimination envers les femmes se répercute sur leur rôle dans la société, dans l'éducation des enfants, dans l'économie. La collectivité se prive de tout un potentiel de richesse humaine.

Femmes

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Arabie Saoudite

En 2014, les femmes et les filles sont toujours confrontées à la discrimination dans la loi et en pratique... D'après les informations disponibles, les violences domestiques étaient très répandues malgré une campagne de sensibilisation lancée en 2013 par les autorités.

Adoptée en 2013, une loi érigeant les violences domestiques en infraction pénale n'était pas appliquée car les autorités compétentes manquaient de ressources à cet effet

Roms

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Roumanie

En 2014, les Roms restent en butte à des discriminations institutionnalisées. Certains représentants des pouvoirs publics tenaient à leur égard des propos discriminatoires et stigmatisants. En juillet, la cour d'appel de Cluj-Napoca a estimé que le gouvernement n'avait pas respecté les engagements qu'il avait pris au lendemain d'une série d'attaques dont avait été victime la population rom de Hadarenii. La Haute Cour de cassation et de justice de Roumanie a confirmé que le mur de béton érigé à Baia Mare pour séparer les immeubles habités par des Roms du reste du quartier constituait un acte de discrimination.

Minorités ethniques

Amnesty International - Rapport 2012

Chine

En 2014, une campagne visant à « frapper fort » a été lancée contre le « terrorisme violent et l'extrémisme religieux », suscitant des craintes que les personnes en cause ne soient pas jugées dans le cadre de procédures équitables.

Le 26 mai, les responsables de la région autonome ouïghoure du Xinjiang avaient annoncé l'arrestation de plus de 200 membres présumés de « groupes terroristes et extrémistes » et le démantèlement de 23 « réseaux terroristes ».

LGBTI

Amnesty International - Rapport 2012

Gambie

Au moins 8 personnes, dont trois femmes et un jeune de 17 ans, ont été arrêtées par des hommes s'étant présentés comme des agents de la NIA et de la Garde présidentielle en novembre 2014.

On leur a dit que si elle n' « avouaient » pas leur homosexualité, notamment en donnant le nom d'autres personnes, on leur enfoncerait un objet dans l'anus ou le vagin pour « tester » leur orientation sexuelle.

Minorités religieuses

Amnesty International - Rapport 2012

Égypte

Les chrétiens coptes font l'objet d'attaques menées par des islamistes présumés et ne sont pas suffisamment protégés par les autorités. Des affrontements ont eu lieu en mai 2011 à Guizeh, faisant 15 morts et détruisant des maisons, commerces et églises coptes.

Que faire

Appliquer les lois

En France, la discrimination a été introduite dans le Code pénal. C'est un délit, réprimé par 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, peines majorées pour les dépositaires de l'autorité publique, mais en pratique la preuve d'une discrimination est difficile à apporter. De plus, l'action en justice ne concerne que les cas individuels et non les groupes sociaux.

Le Défenseur des droits, institution créée par la loi organique du 29 mars 2011, a désormais pour mission de lutter contre les discriminations prohibées par la loi ou par un engagement international ratifié ou approuvé par la France.

Focus

Discriminations patentées ou rampantes ?

La loi française reconnaît 18 motifs de discrimination (loi du 27 mai 2008 articles 1 et 225-1 du Code pénal) : origine, sexe, situation de famille, état de grossesse, apparence physique, nom de famille, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques et philosophiques, activités syndicales et droit de grève, appartenance réelle ou supposée à une ethnie, à une race, à une nation, convictions religieuses.

Mais il existe encore des discriminations que la loi n'a pas formellement prévues, comme les discriminations liées au lieu d'habitation, aux professions exercées, à des systèmes visant à catégoriser (recrutements fondés sur la graphologie ou l'astrologie...), à la pauvreté...

Focus

Le Défenseur des droits

C'est une autorité administrative indépendante, nommée par le Président de la République pour 6 ans. Il est chargé de défendre les droits des citoyens face aux administrations et dispose de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, de respect de la déontologie des forces de sécurité.

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits en adressant un courrier motivé (*Le Défenseur des droits, 7 rue Saint Florentin 75409 Paris Cedex 08 - tél 09 69 39 00 00*).

Focus

Préjudice moral

Charlotte souffre depuis l'enfance de déficience intellectuelle, elle présente une certaine lenteur de réflexion et des troubles de la compréhension qui l'empêchent de passer son permis de conduire. Elle est embauchée en CDD par la Poste en juillet 2006 et est affectée à des tâches d'entretien puis de distribution.

En juin 2007, la Poste restructure ses services et propose à Charlotte successivement trois nouvelles affectations (la plus proche à 30 km de son domicile) qu'elle ne peut accepter.

Après ces trois refus, Charlotte est licenciée. Elle saisit le conseil des prud'hommes pour licenciement discriminatoire. Déboutée, elle interjette appel auprès de la cour d'appel d'Orléans. La cour d'appel ordonne la réintégration de Charlotte au sein de La Poste, qui est condamnée au versement de dommages et intérêts pour préjudice moral (*CA Orléans 22/05/2012*).

Lutter contre les préjugés et les fausses croyances

Il faut déconstruire des stéréotypes, combattre des préjugés pour être capable d'identifier les discriminations. La remise en question personnelle est nécessaire, à travers l'échange verbal, le débat, la mise en valeur des connaissances et des recherches scientifiques, l'appel à l'adoption d'une attitude responsable fondée sur l'esprit critique.

Cela doit s'accompagner du rappel des fondements des droits de l'homme et du citoyen, du rappel de la loi et des principes démocratiques .

Il sera possible ensuite de s'inscrire dans un projet individuel (participer à une action de lutte contre telle ou telle discrimination) ou dans un projet collectif (s'inscrire à une association qui lutte contre les discriminations).

Lutter pour des politiques sociales, culturelles et économiques

Les États réagissent. L'UNESCO a mis sur pied des programmes et des projets pour participer à l'éradication du racisme et de la discrimination sous toutes ses formes. Les législations évoluent, sous la pression de la société le plus souvent.

Les politiques éducatives sont primordiales. Elles doivent amener à réfléchir sur l'estime et le respect de soi et des autres et sur l'interdiction absolue des atteintes à autrui.

De nombreuses associations et ONG luttent contre les discriminations. En France, on peut citer le MRAP, la LICRA, SOS Racisme, le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge, Amnesty International France...

Proposition pour une entrée par l'image...



© Nicolas Axelrod

Expulsions forcées : des droits dans les décombres

Expulsion forcée, quartier de Dey Krahorm, Phnom Penh, Cambodge, 2009.

Sur tous les continents, des États jettent à la rue des familles entières et détruisent leurs moyens de subsistance, sans respecter les procédures légales régulières, ni les garanties prévues par les normes internationales et sans proposer ni solution ni indemnisation appropriées.

L'ONU-Habitat précise ainsi que « ce sont toujours les pauvres qui sont expulsés. Les couches plus aisées de la population ne sont presque jamais concernées par les expulsions forcées, et jamais par les expulsions massives. » Les expulsions forcées sont une violation des droits humains. En 2008, selon l'ONG Alliance internationale des habitants, entre 30 et 50 millions de personnes, réparties dans 70 pays, vivaient sous la menace constante d'être expulsées de leur lieu de vie. Ces chiffres, toujours actuels, sont à nuancer : toutes les expulsions ne sont pas réalisées.

Discriminations liées au handicap



Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le handicap découle de la rencontre entre une déficience et un obstacle posé par l'environnement qui entoure la personne. La loi française définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société » que subit quiconque est victime d'une « altération substantielle » de ses capacités.

Le handicap est multiforme, il affecte le mental, le cognitif, le physique... et il est souvent visible. De ce fait, il suscite très facilement la discrimination : trop souvent, rien n'est prévu pour quantité de situations élémentaires de la vie quotidienne, qui deviennent insurmontables.

Cette gêne importante peut se doubler de formes de discrimination plus violentes : droits à la scolarisation, au logement, au travail, au déplacement, aux loisirs... entravés ou bafoués.

La discrimination est illégale

En droit international

Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;

Déclaration des droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1975 ;

Convention sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail le 20 juin 1983. Ratifiée par la France le 16 mars 1989, ce texte a donc force de loi en France ;

Convention relative aux droits des personnes handicapées, suivie du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par la soixante et unième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, à New-York, le 13 décembre 2006.

En droit européen

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Résolution du Conseil du 5 mai 2003 concernant l'égalité des chances pour les élèves et étudiants handicapés dans le domaine de l'enseignement et de la formation. Déclaration de principe, sans valeur juridique.

En droit français

Loi de 2005 : égalité des droits et des chances des personnes handicapées ;

Loi de 2011 : dispositions relatives à la politique du handicap ;

Arrêté de 2010 : règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals (trisomie 21) ;

Décret de 2009 : relatif à l'aide au poste au titre des travailleurs handicapés dans une entreprise adaptée.

Pourquoi on discrimine

Par peur, ignorance...

- Par peur de ce qui est différent : les malformations visibles nous renvoient à des peurs enfouies, des craintes pour nous-mêmes ou ceux que l'on aime ;
- Incompréhension et ignorance sur certains handicaps (ex : maladies mentales) ;
- Incompréhension face à certaines réactions d'agressivité ou de peur des personnes handicapées.

Par entraînement

Le groupe se prête à des comportements différents des attitudes habituelles, les règles se relâchent ou se créent, l'appartenance au groupe peut générer l'exclusion, d'abord par identification « au même » (être entre soi), puis par rejet de la différence (l'enfant ou l'adulte différent, déficient, visiblement autre). La société, qui vante des corps parfaits, des vies normées, des compétences et aptitudes valorisées, va en ce sens. Même si elle pénalise la discrimination, elle valorise de fait l'appartenance au groupe normé.

Ce qui en découle

Accès à l'école et à l'emploi

Selon l'UNICEF, un tiers des 72 millions d'enfants dans le monde qui ne fréquentent pas l'école aujourd'hui est handicapé. Dans les pays développés, 50 à 70 % des adultes handicapés en âge de travailler sont au chômage ; ces chiffres atteignent 80 à 90% dans les pays en voie de développement.

Surexposition aux violences

Selon l'OMS, les enfants handicapés risquent quatre fois plus d'être victimes de violences que des enfants ne souffrant pas de handicap. Cette proportion monte à deux fois plus pour les femmes handicapées.

Le droit de participer à la vie politique et à la vie publique

En France, les personnes déficientes intellectuelles bénéficient du droit de vote depuis 2007, mais beaucoup de pays écartent les personnes handicapées de la vie publique.

L'accessibilité des lieux d'habitation et des lieux publics

La pauvreté, la tradition, la crise, des infrastructures non adaptées... autant de facteurs qui aggravent le retrait des personnes handicapées de la vie sociale.

Aujourd'hui dans le monde

Brèves

Éducation - France

Le handicap constitue 20,80% des réclamations adressées en 2014 au Défenseur des droits en matière de discrimination. Il est le second motif après l'origine (23,70%) et devant l'état de santé (13,30%). Elles portent en premier lieu sur l'accès à l'emploi public (4,20%), au service public (3,90%), aux biens et aux services (3,60%), à l'emploi privé (3,50%), à l'éducation (3,30%)... Un constat quantitatif qui valait bien une observation qualitative.

<http://handicap.fr>

Orphelins - Russie

Près de 30% des enfants en situation de handicap en Russie vivent dans des orphelinats de l'Etat où ils sont parfois en proie à la violence et la négligence. C'est l'ONG HumanRights Watch qui dénonce cette situation dans un rapport publié à la mi-septembre 2014.

<http://actu-droitsenfant.over-blog.com/tag/handicap>

Double peine

https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/UNICEF_Resume_Rapport-situation-enfants-monde_2013_handicapes.pdf

Ukraine

Les enfants handicapés se heurtent à différentes formes d'exclusion et en souffrent à des degrés divers en fonction du type de handicap, du lieu de résidence et de leur culture ou classe sociale. L'appartenance sexuelle est également un facteur majeur. Les filles handicapées ont moins de chances de recevoir une éducation ou une formation professionnelle ou de trouver un emploi que les garçons handicapés ou les filles sans handicap. Les enfants handicapés sont souvent considérés comme inférieurs, ce qui les rend d'autant plus vulnérables. En effet, la discrimination basée sur le handicap se traduit par l'absence de ressources pour ces enfants, leur exclusion des processus décisionnels, voire par l'infanticide. L'exclusion est souvent la conséquence de l'invisibilité.

Harcèlement - États-Unis

Une fillette de 5 ans, harcelée par des camarades, a été prise en charge et défendue par un gang de motards, les Punishers, à Albuquerque, Nouveau Mexique.

http://quebec.huffingtonpost.ca/2015/06/03/motards-intimidation-fille_7505274.html

Jugement historique

Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes
3 septembre 2012

Cour européenne des droits de l'homme

Le 24 juillet 2012, la Cour Européenne des droits de l'homme a, pour la première fois dans son histoire, décidé que l'échec de l'État à protéger une personne ayant un handicap et sa mère contre un harcèlement prolongé viole leurs droits humains.

Le cas Dordevic v Croatia concerne deux Serbes candidats à la nationalité croate : la première personne a un handicap physique et intellectuel, et la deuxième est sa mère. Depuis plusieurs années, ils ont été gravement harcelés et même parfois violemment attaqués par un groupe de jeunes. Ceux-ci passaient devant l'appartement des deux candidats et les insultaient, crachaient, criaient, causaient des dommages à leur appartement, en faisant référence à leur origine ethnique Serbe et au handicap de la première personne.

Accessibilité au quotidien

Libération - 7 juillet 2015

France

Une femme handicapée en attente de jugement se trouve dans l'impossibilité d'assister à son procès. Jeanine Mujic, 39 ans, arrive en fauteuil au tribunal de grande instance de Briey, en Lorraine, et se heurte à ce problème : il n'y a pas de rampe d'accès. Malgré la bienveillance des personnels, aucune solution n'a été trouvée pour que cette personne assiste au procès où se joue la garde de ses enfants. Son audience a eu lieu sur le parvis du tribunal. La dignité des personnes handicapées est souvent mise à rude épreuve. Leurs droits ne sont pas respectés : pourtant, la loi française fait obligation de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux bâtiments publics. Amnesty International se mobilise pour que les droits des personnes handicapées soient reconnus et les lois mises en application.

À la fin, la première personne a été victime de violence physique sévère, en se faisant brûler la main par des cigarettes, et en tombant après avoir été poussée.

Que faire ?

Appliquer les lois

Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». A ce jour, 154 pays ont signé la Convention, 125 l'ont ratifiée.

En France, la discrimination a été introduite dans le Code pénal, mais en pratique la preuve d'une discrimination est difficile à apporter.

Focus

Journée internationale des personnes handicapées

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 15% de la population mondiale est atteinte d'un handicap. Cependant, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) peuvent venir au secours de ces personnes et améliorer de manière significative leurs conditions de vie.

La Journée internationale des personnes handicapées est célébrée tous les 3 décembre depuis 1992, afin d'informer sur le handicap et de se mobiliser pour défendre la dignité et le bien-être des personnes handicapées. Le but est aussi de faire comprendre que la société a tout à gagner à insérer les personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. (<http://www.unesco.org>)

Lutter contre les préjugés et les fausses croyances

Croire que les malades mentaux sont dangereux et violents résulte de la sur-médiatisation de certains cas. Une personne handicapée mentale est plus vulnérable que violente.

La connaissance de l'autre aide à lutter contre les préjugés. Le film « Intouchables » a eu le mérite de mettre le handicap au premier plan, les expériences montrent que le fait d'aider une personne handicapée transforme le regard que l'on porte sur le handicap en général.

Lutter pour des politiques sociales, culturelles et économiques

Des écoles qui intègrent des enfants handicapés, des villes accessibles, des emplois réservés, autant de points prévus par les législateurs, mais qui ne sont pas souvent mis en œuvre.

Focus

Adoption d'enfants handicapés

Une part croissante et aujourd'hui majoritaire des mineurs confiés à l'adoption internationale sont désormais des enfants «à besoins spécifiques», c'est-à-dire relativement âgés, en fratrie, ou handicapés physiques ou mentaux, selon une étude de l'Ined (l'Institut national d'études démographiques) publiée en février 2015. La «pénurie» de mineurs adoptables à l'international est due au déclin du nombre de mineurs orphelins ou abandonnés, et à l'essor des adoptions nationales dans les pays d'origine. (handicap.fr)

Focus

Accessibilité d'Internet

L'accessibilité a pour objectif de permettre à une information ou une fonctionnalité proposée sur un site en ligne d'être parfaitement appréhendable, compréhensible et significative quels que soient les périphériques, techniques et navigateurs utilisés et surtout quelles que soit les catégories d'utilisateurs.

Le site Internet d'Amnesty International France est intégralement accessible aux personnes handicapées (non voyants, malvoyants, handicapés moteurs) et plus largement à tous les internautes. Il respecte, d'une part, les normes d'accessibilité développées par la World Accessibility Initiative, il est conforme aux normes du W3C et respecte, d'autre part, les critères d'utilisabilité issus des travaux de Jakob Nielsen et de Marie Tahir, experts internationaux reconnus dans ce domaine. (www.useit.com)

Proposition pour une entrée par l'image...

L'utilisation de pictogrammes

Soigneusement choisis, ils facilitent la compréhension des messages pour tous les visiteurs. Les pictogrammes alertent les personnes handicapées sur la prestation qui leur est offerte et sensibilisent le grand public.

Leur utilisation est essentielle pour ceux qui ne comprennent pas immédiatement des textes écrits : étrangers, mauvais lecteurs, personnes présentant un handicap mental, certaines personnes sourdes ou malentendantes, jeunes visiteurs...

Les pictogrammes sont à utiliser sur le site (abords et intérieurs) ainsi que sur tous les supports d'information (papier et en ligne).



Discriminations envers les personnes LGBTI



Les discriminations envers les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bissexuelles, trans, intersexuées) sont en raison soit de l'orientation sexuelle de l'individu, soit de son identité de genre. Plusieurs textes internationaux (par exemple, les principes de Yogyakarta) s'accordent à dire qu'on ne peut refuser des droits à un individu sous prétexte de son orientation sexuelle ou de son identité de genre réelles ou supposées.

L'orientation sexuelle est une composante intrinsèque de tout individu, qui peut être attiré par des individus de son propre sexe biologique (homosexualité), du sexe biologique opposé (hétérosexualité) ou par des individus des deux sexes (bisexualité). L'orientation sexuelle d'un individu peut changer au cours de sa vie.

Les études de genre cherchent à discuter et éventuellement critiquer l'organisation sociale autour de la dichotomie homme/femme. En ce sens, l'identité de genre d'un individu peut ne pas correspondre au sexe biologique qui lui est assigné (individus transgenres), certains pouvant aller jusqu'au changement de sexe pour rétablir cette correspondance (individus transsexuels). L'identité de genre peut également correspondre à une identité hors de cette dichotomie homme/femme. Notons enfin que la question de l'identité de genre concerne aussi les individus intersexués, pour lesquels le sexe à la naissance est ambigu et qui sont alors souvent opérés, dans un sens qui ne correspond pas nécessairement à l'évolution ultérieure de la personne.

Pourquoi les personnes LGBTI subissent-elles des discriminations ?

Lorsque l'organisation sociale est fortement structurée par la dichotomie homme/femme, à l'image par exemple des sociétés patriarcales dans lesquelles nous vivons, tout comportement individuel ou attitude cherchant à échapper à cette norme peut causer crainte ou rejet. Il n'est d'ailleurs pas anodin de remarquer que les discriminations envers les personnes LGBTI et celles subies par les femmes sont souvent liées.

Le maintien de cette organisation sociale peut se faire à l'appui de préjugés (par exemple l'assimilation de l'homosexualité à la polygamie ou la zoophilie) ou de prétextes religieux (par exemple en insistant sur la procréation comme élément structurant le couple).

Ces discriminations peuvent être sociales (harcèlement, rejet, violence), médicales (l'homosexualité était considérée comme une maladie par l'Organisation mondiale de la santé jusqu'en 1991 et la transidentité l'est toujours) ou légales (en accordant des droits différents). Ainsi, en France, l'homosexualité fut décriminalisée qu'en 1981. Les homosexuels demeurent passibles d'emprisonnement dans près de 80 pays et de mort dans 8 autres.

Ce qui en découle

Pour les jeunes homosexuel-le-s et trans

Dans les pays qui protègent relativement les droits des personnes LGBTI, il reste que la loi du silence est lourde de conséquences, en particulier pour les jeunes, pour qui la découverte de l'identité est souvent angoissante. À cela peut s'ajouter le rejet des parents, voire l'exclusion du cercle familial.

Dans les pays où l'homosexualité et la transidentité sont pénalisées, les risques sont plus grands (prison, violences) et les jeunes ne peuvent vivre que dans un climat de peur.

En général

La discrimination envers les personnes LGBTI est une source d'isolement social, de dépression, voire de suicide. Dans les pays répressifs, c'est l'intégrité physique et mentale qui est en danger. Mises au ban de la société, les personnes LGBTI peuvent être exclu-e-s de certains métiers, du logement. Dans les pays où les droits sont plus avancés, des discriminations existent cependant (logement, don du sang, garde des enfants, mariage, filiation, obligation de stérilisation pour changer d'état civil...).

Homophobie

http://www.sos-homophobie.org/sites/default/files/rapport_annuel_2014.pdf

En 2013, la hausse du nombre de témoignages liés à Internet est spectaculaire (multiplié par près de 3). Internet reste de loin le principal contexte pour lequel l'association a été sollicitée: 51 % des cas recensés dénoncent ainsi une homophobie, biphobie ou transphobie de la part d'internautes ou des responsables de sites eux-mêmes. Les réseaux sociaux représentent les deux tiers des témoignages relatifs à Internet, et Twitter près de la moitié à lui tout seul.

D'autres contextes thématiques ont aussi vu leur nombre de témoignages sensiblement augmenter cette année en raison du débat « mariage pour tous-toutes»: Politique (+268 %), Religions (+115 %), Commerces et services, en particulier à l'encontre de notre association (+101 %), et Lieux publics (+76 %)..

Impunité

<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/- février 2014>

Bélarus

Cela fait un peu plus d'un an qu'Ihar Tsikhanyuk a été interpellé par des policiers alors qu'il était soigné à l'hôpital pour un ulcère. Frappé, menacé, et insulté en raison de son orientation sexuelle, il a finalement été relâché sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre lui. Après son agression, le 6 février 2013, Ihar a porté plainte pour mauvais traitements. Mais le bureau du procureur classe la plainte sans suite. Ihar a fait appel de la décision, sans succès. Il a entamé un nouveau recours qui est n'a toujours pas abouti mais est déterminé à faire valoir ses droits.

Anti Gay Pride

Europe 1 - 30 juillet 2015

Israël

Six participants à la Gay pride de Jérusalem ont été blessés à coups de couteaux par un juif ultra-orthodoxe, qui venait juste de sortir de prison.

Deux des victimes sont dans un état grave, a précisé le Magen David Adom, l'équivalent de la Croix-Rouge. La police a indiqué que l'agresseur a été arrêté avant de pouvoir attaquer d'autres participants du défilé.

Le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a dénoncé «un événement très grave. Son auteur sera jugé». Le chef du gouvernement a assuré de son soutien la communauté gay, qui a également subi une attaque mortelle à Tel Aviv en 2009 : «L'État d'Israël respecte la liberté privée de chacun, qui est un des principes fondamentaux en vigueur dans notre pays. Nous devons nous assurer que tout homme et toute femme puisse vivre en toute sécurité de la façon qu'ils ont choisie», a-t-il souligné.

Violences homophobes

<http://www.amnesty.fr/ - Mai 2013>

Ukraine

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Ukraine sont trop souvent victimes de violences et de discriminations de la part du public et des pouvoirs publics. La veille de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et à quelques jours de la marche des fiertés prévues à Kiev le 25 mai, Amnesty International publie un rapport qui fait état de ces violences et traitements discriminatoires.

Focus

Gay-Games à Paris en 2018

Plus grand événement sportif, culturel et festif au monde, hétéro-friendly, ouvert à tou-te-s, les Gay Games participent depuis trente ans à la visibilité, la lutte contre les discriminations et à l'intégration des lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans. Portée par le mouvement sportif LGBT français, l'association Paris 2018 a été choisie en octobre 2013 pour organiser la 10° édition.

Créés par le docteur Tom Waddell en 1982, les Gay Games portent des valeurs fondées sur l'inclusion, la participation et le dépassement de soi. Les jeux accueillent tout adulte, quels que soient son orientation sexuelle, son genre, etc. Aucun niveau de performance sportive n'est exigé. Ainsi, tous les quatre ans, les Gay Games offrent aux participants l'opportunité de s'exprimer ouvertement et de se retrouver à travers le sport, la culture et l'art dans un esprit de fraternité et de tolérance. Objectif principal : la lutte contre les LGBTphobies et le VIH/sida. (*Rapport annuel SOS Homophobie 2014*)

Focus

Afrique

Il est dangereux de faire une homogénéisation des situations, car l'Afrique n'est pas une structure monolithique. Il y a une certaine récurrence dans le sentiment anti-homosexualité. Beaucoup d'homosexuels africains subissent des insultes, ou sont victimes d'extorsion, de chantage, voire de meurtre. Mais toutes les actions anti-homosexuelles ne doivent pas être isolées. Elles sont à mettre en dialogue avec les autres réalités sociales : économiques, politiques et culturelles du continent. (*Charles Gueboguo, 19 novembre 2014 dans Libération*)

Focus

Des avancées dans le monde

Les Principes de Jogjakarta portent sur l'application des normes juridiques internationales pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des LGBTI. Ils ont été développés à l'occasion de la réunion, en Indonésie, d'un panel d'experts des droits humains internationalement reconnus. Ils ont été présentés au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour la première fois en mars 2007 et ont reçu le soutien de 54 pays.

Lois en faveur du mariage entre personnes de même sexe : Pays-Bas en 2001, Belgique en 2003, Espagne et Canada en 2005, Afrique du Sud en 2006, Norvège et Suède en 2009, Islande et Argentine en 2010. (*Rapport Amnesty International 2012*)

Avec la loi du 18 mai 2013 sur le mariage pour tous, la France est devenue le 9e pays européen et le 14e pays au monde à autoriser le mariage homosexuel. (<http://www.gouvernement.fr/action/le-mariage-pour-tous>)

Que faire ?

Utiliser les textes existants ou les modifier pour que les personnes soient mieux protégées

En France, l'homophobie et la transphobie (le terme exact et identité sexuelle) sont condamnées par la loi. Elles sont une circonstance aggravante lorsque l'infraction a été commise pour un motif homophobe ou transphobe. Il faut encourager les victimes d'actes homophobes et transphobes à porter plainte et saisir le Défenseur des droits en cas de discrimination. Il faut soutenir la lutte d'Amnesty International et des autres ONG qui réclament l'égalité des droits pour les personnes LGBTI.

Agir au niveau international

En 2011 et 2015, suite aux votes de résolutions au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, deux rapports ont été fait sur la « discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ». Ces rapports mettent en avant les violations des droits humains dont sont victimes les personnes LGBTI : actes de violence, de harcèlement et de discrimination dans toutes les régions du monde.

Lutter contre les préjugés

L'éducation à la non discrimination en milieu scolaire est une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. On peut lutter contre les préjugés par l'éducation, des jeunes bien sûr, mais surtout des éducateurs eux-mêmes.

L'institution scolaire doit pouvoir assumer cette déconstruction des préjugés, mais cela ne suffit pas : le dialogue, la connaissance, la remise en question des stéréotypes sont nécessaires à tous les niveaux.

Proposition pour une entrée par l'image...

© Amnesty International



Des militants et militantes d'Amnesty international lors de la Bologna Pride, en Italie, en juillet 2012

Sur la pancarte, on peut lire : « Aimer est un droit humain»

Les autorités italiennes n'ont pas comblé les lacunes de la législation sanctionnant les crimes à caractère haineux. Par conséquent, les victimes d'infractions fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de celle-ci ne bénéficient pas de la même protection que les victimes d'infractions liées à d'autres formes de discrimination.

En juillet 2011, le Parlement a rejeté un projet de loi relatif aux crimes homophobes et transphobes, faisant valoir qu'il serait incompatible avec la Constitution. (*Rapport Amnesty International 2012*)

Discriminations religieuses



La discrimination religieuse conduit à traiter des personnes différemment et généralement plus mal, en raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée. La discrimination religieuse est répandue et souvent inextricablement liée au racisme et à la xénophobie.

La discrimination religieuse est illégale

En droit international

La plupart des textes internationaux sont faiblement contraignants et ne peuvent fonder une action en justice : articles 7 et 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, complétés par le PIDCP et le PIDESC, ou la « Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction » de 1981.

En droit européen

Les textes européens sont plus contraignants pour les États. La victime d'une discrimination religieuse peut alléguer la violation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ou de l'article 13 du traité d'Amsterdam qui étend les compétences de l'Union en matière de discrimination fondée sur les croyances religieuses.

En droit français

Le principe d'égal traitement des citoyens et de liberté de culte est constitutionnel et remonte à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ainsi qu'à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. L'article L225-1 du code pénal sanctionne la discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une religion. L'article L122-45 du code du travail interdit la discrimination à l'embauche et réprime les sanctions prises sur le fondement des convictions religieuses du salarié.

Pourquoi on discrimine

L'ignorance ...

La mémoire collective des persécutions religieuses ne joue pas son rôle. L'Europe a été autrefois déchirée par les guerres entre catholiques et protestants, ou entre les Églises officielles et les sectes dissidentes. Or, les millions d'Européens méconnaissent bien souvent leur histoire, de même que l'actuelle diversité religieuse croissante. Aujourd'hui, en effet, le paysage religieux de l'Europe est en mutation. De nombreuses minorités religieuses se côtoient, dont les juifs, les hindous, les bouddhistes, les baha'is, les musulmans...

La peur...

L'islam est la religion la plus répandue en Europe après le christianisme, et c'est la religion majoritaire dans certains pays et régions des Balkans et du Caucase. Les attaques terroristes lancées ces dernières années par des groupes extrémistes musulmans contre des cibles aux États-Unis, en Espagne, en Angleterre, en France, ont déclenché « la guerre contre le terrorisme » et, par amalgame une méfiance et hostilité croissantes envers l'islam. En Europe, la montée de l'islamophobie et des discriminations qu'elle provoque est un péril pour la démocratie.

Les préjugés...

Les préjugés sont particulièrement nombreux en matière religieuse. L'un des préjugés les plus ancrés à l'égard de l'islam est sa soi-disant « incompatibilité » avec les droits de l'homme, en référence à l'absence de démocratie et aux violations des droits de l'homme qui caractérisent nombre de pays musulmans. Ce faisant, on oublie de reconnaître que la religion est instrumentalisée par les dictatures pour se maintenir au pouvoir. On oublie également que le véritable islam, comme la plupart des religions, prône tolérance et solidarité.

Ce qui en découle

Dans leur vie quotidienne, nombreux sont les membres de communautés religieuses ou partageant une croyance, qui doivent faire face à des restrictions injustifiées dans l'exercice de leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Ils souffrent de discrimination dans l'accès à l'enseignement, aux services de santé ou à l'emploi. Dans des cas extrêmes, certains d'entre eux sont même arrêtés ou mis à mort à cause de leur appartenance religieuse.

Les jeunes, victimes de ségrégation religieuse, peuvent se sentir dévalorisés, opprimés. Ils peuvent rejeter l'école, se tourner vers des idées extrémistes...

Aujourd'hui dans le monde

Les chrétiens

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Pakistan

Le 16 octobre, la chambre d'appel de la haute cour de Lahore a débouté Asia Bibi, une chrétienne, de son appel en annulation de la sentence capitale prononcée à son encontre en 2010 pour blasphème. En mars, SavanMasih, un balayeur chrétien, a été condamné à mort pour blasphème après qu'un de ses amis l'eut accusé d'avoir tenu des propos blasphématoires au cours d'une dispute. Ces accusations ont déclenché une émeute qui a duré deux jours dans son quartier. Une foule de 3000 personnes a incendié quelque 200 habitations chrétiennes.

Les musulmans

Amnesty International - Rapport 2014/2015

France

Deux décisions de justice rendues en 2014 n'ont pas respecté le droit des musulmanes (à la place de musulmans) à la liberté d'expression, de religion et de croyance, ainsi qu'à la non-discrimination. La Cour de cassation a conclu que la direction d'une crèche privée n'avait pas agi de façon discriminatoire en 2008 contre une employée qui avait été renvoyée car elle portait un foulard sur son lieu de travail.

La Cour européenne des droits de l'Homme (à la place de la Commission nationale consultative des droits de l'homme) a conclu, dans l'affaire S.A.S. c. France que la loi de 2011 interdisant le port, dans l'espace public, de toute tenue destinée à dissimuler le visage ne constituait pas une restriction disproportionnée du droit à la liberté de religion.

Les juifs

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/le-depart-des-juifs-de-france-vers-israel-a-double-en-2014_1636938.html

France

Le 9 janvier 2015, l'attentat contre l'hyper Cacher de la porte de Vincennes a sciemment visé des personnes juives. Cet attentat, suivant celui contre Charlie Hebdo, a ravivé un sentiment d'insécurité dans la communauté juive française. La presse s'est fait l'écho de la tentation de beaucoup pour le départ en Israël (l'alya), tentation réelle ou passagère. En 2015, les juifs français ont constitué le plus gros apport mondial de l'alya. Ils ont été plus nombreux que les juifs originaires des États-Unis (3870 en 2014) et ont devancé pour la première fois les «olim» (immigrants juifs) venant de Russie (4830).

Religion

Amnesty International - Rapport 2012

Chine

Les personnes qui pratiquaient des religions interdites par l'état ou ne disposaient pas d'une autorisation expresse, risquaient d'être harcelées, arrêtées arbitrairement, emprisonnées et soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Que faire

Agir par la loi

Les discriminations religieuses sont celles qui se prêtent le mieux aux actions légales, en particulier celles qui touchent le monde du travail. En France le Code du travail (art.L1121-1) interdit les pratiques discriminatoires à l'intérieur des entreprises. En plus du tribunal, civil ou pénal, ou du Défenseur des droits, la victime peut aussi saisir le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir ses droits. Mais c'est avant l'embauche qu'il persiste de gros obstacles et que le droit est muet...

Agir par l'éducation et le développement de l'esprit critique

Les politiques éducatives sont primordiales. Elles doivent amener à réfléchir sur l'estime et le respect de soi et des autres, et sur l'interdiction absolue des atteintes à autrui. Plus particulièrement, on ne pourra pas agir contre les discriminations religieuses en passant sous silence les notions de laïcité et de communautarisme.

Le communautarisme est un mode d'organisation politique, conférant des droits spécifiques à des groupes ou communautés fondés sur la religion, la culture, ou l'ethnie. Il n'est pas concevable dans le système politique français, qui repose sur le principe d'égalité individuelle devant la loi.

La laïcité est l'indépendance mutuelle des organisations religieuses et du pouvoir politique. Le pouvoir politique garantit la protection de la liberté de conscience. La laïcité consiste aussi dans l'apprentissage de l'esprit critique, l'acquisition de la liberté de penser. À cet égard, les voiles qui se trouvent dans les têtes sont des obstacles bien plus puissants, souvent, que des foulards extérieurs.

Agir collectivement

De nombreuses associations et ONG luttent contre les discriminations religieuses. En France on peut citer le MRAP, la LICRA, SOS Racisme, Amnesty International France...

Focus

Une année 2014 dans la région Asie-Pacifique

Les attaques violentes liées à l'identité religieuse et ethnique demeuraient très fréquentes. L'échec des gouvernements à remédier à la montée de l'intolérance religieuse et ethnique était manifeste. En dépit d'incidents violents, les gouvernements du Myanmar et du Sri Lanka se sont montrés incapables de remédier aux incitations à la violence fondées sur la haine nationale, raciale et religieuse provenant de groupes nationalistes bouddhistes. Au Pakistan, des musulmans chiites ont été tués lors d'attentats perpétrés par des groupes armés ; des ahmadis et des chrétiens ont également été pris pour cible. (*Rapport 2014-2015 d'Amnesty International, Introduction page 32*)

Focus

Une année 2014 dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Dans une région minée par les troubles politiques, les fractures religieuses et ethniques et l'intolérance, les gouvernements et les groupes armés non étatiques manifestaient à l'égard des minorités une suspicion et un rejet croissants, comme en témoignaient de la manière la plus brutale les conflits en Irak et en Syrie. Dans ces pays, de nombreuses personnes ont été arrêtées, enlevées, victimes de « nettoyage ethnique » ou tuées en raison de leur lieu d'origine ou de leur religion, mais le phénomène a aussi été observé en Libye, où les homicides pour des motifs ethniques ou tribaux étaient fréquents et en augmentation. (*Rapport 2014-2015 d'Amnesty International, Introduction page 52*)

Pratiquer une religion

La pratique de toute religion demeure sévèrement restreinte en Corée du Nord. De lourdes peines, notamment des peines de détention dans des camps de prisonniers, auraient été infligées à des Nord-Coréens et à des étrangers pour avoir exercé leur liberté de religion. (*Rapport 2014-2015 d'Amnesty International*)

Proposition pour une entrée par l'image...



© Amnesty International

Europe : les musulmans victimes de discrimination parce qu'ils expriment leur foi

Musulmans en prière en-dehors d'une salle de prière trop petite à Badalona, une commune de la province de Barcelone, en Catalogne (Espagne - février 2012).

Le port de signes et de vêtements religieux ou culturels fait partie du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de religion ou de conviction. Au cours des dix dernières années, dans de nombreux pays, dont l'Espagne, la France, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas, des interdictions du port du voile ou d'autres vêtements religieux et traditionnels à l'école ont été prononcées.

Toute restriction au port de symboles et vêtements culturels ou religieux à l'école doit être fondée sur une évaluation au cas par cas, a précisé Marco Perolini (chercheur à Amnesty International au siège à Londres, il travaille sur les discriminations envers les minorités en Europe). Les mesures d'interdiction totale risquent de compromettre l'accès à l'éducation des jeunes filles musulmanes et de porter atteinte à leur droit à la liberté d'expression et leur droit d'exprimer leurs convictions.

Le rapport d'Amnesty International *Choix et préjugés, la discrimination à l'égard des musulmans en Europe* examine en quoi la discrimination fondée sur la religion ou les convictions affecte divers aspects de la vie des musulmans, notamment l'emploi et l'éducation.

Il s'attache en particulier à la situation en Belgique, en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Suisse, pays dans lesquels Amnesty International a déjà fait part de ses préoccupations sur un certain nombre de sujets, comme la création de lieux de culte et l'interdiction du voile intégral. (*Site AIF présentation rapport - 23/04/2012*).

Discriminations à l'égard des femmes



Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) définit ainsi cette discrimination particulière : « Toute distinction, exclusion, ou restriction fondée sur le sexe, qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, des droits humains et des libertés fondamentales, dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

La discrimination à l'égard des femmes est illégale

En droit international

Outre la DUDH de 1948, le PIDCP et le PIDESC de 1966, les textes principaux sont : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1999.

En droit européen

Outre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Traité d'Amsterdam de 1997, on peut citer plusieurs Directives européennes : 1992 sur la protection des femmes enceintes, 2006 sur les salaires et le harcèlement sexuel, 2010 sur les congés parentaux.

En droit français

Plusieurs lois donnent des droits spécifiques aux femmes : droit de vote en 1944, contraception médicalisée en 1967, égalité salariale entre hommes et femmes (lois de 1972, 1983, 2001, 2005).

Pourquoi on discrimine

Une discrimination particulière...

Ignorance, conformisme, effet d'entraînement, toutes ces raisons peuvent se retrouver dans les pratiques de discrimination à l'égard des femmes. Mais il en est une autre, principale : les femmes et les hommes ne se voient pas attribuer le même rôle dans la société. Aux hommes et à leurs activités sont généralement associées les notions de pouvoir, d'efficacité, d'importance, et de reconnaissance sociale. Aux femmes, un statut de dépendance, le souci du bien-être d'autrui, et l'orientation sur la vie de famille.

L'interaction sphère publique/sphère privée...

Les femmes font les enfants, mais la maternité ne définit pas la femme. Le sexe biologique n'est pas le sexe social ou culturel. La spécialisation sociale des femmes dans le travail domestique et dans la sphère privée accentue la discrimination sexuelle dans la sphère publique, sur le marché du travail par exemple. Cette réalité aggrave les préjugés des employeurs et leurs réticences à employer des femmes, dans la peur d'une moindre disponibilité en raison des enfants à garder et des congés de maternité.

L'autocensure...

Beaucoup d'institutions de la société, comme les médias, la famille, les établissements de garde d'enfants ou encore l'école, peuvent maintenir et transmettre des stéréotypes au sujet des hommes et des femmes. Cette imprégnation socioculturelle est susceptible d'amener les femmes à pratiquer une autocensure dans leurs choix de vie, leurs opportunités professionnelles, qu'elles peuvent perpétuer dans l'éducation de leurs enfants.

Ce qui en découle

Dans certains pays, les femmes, contrairement aux hommes, ne peuvent se vêtir comme elles le souhaitent, elles ne peuvent conduire ni travailler la nuit, elles ne peuvent hériter de biens ni témoigner devant un tribunal. La plupart des lois expressément discriminatoires touchent à la vie familiale, y compris en limitant le droit des femmes de se marier (ou de ne pas se marier dans le cas de mariages précoce et forcés), de divorcer et de se remettre, laissant ainsi la porte ouverte à des pratiques matrimoniales discriminatoires comme la soumission de l'épouse et la polygamie.

D'un point de vue individuel, les femmes discriminées sont plus vulnérables à la violence, aux mauvais traitements et à l'exploitation. D'un point de vue collectif, c'est se priver de tout un potentiel de richesses humaines et hypothéquer l'avenir de la société.

Aujourd'hui dans le monde

Inégalité au quotidien

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Iran

Les femmes sont toujours confrontées à la discrimination généralisée et systématique, dans la loi et dans la pratique. Elles sont subordonnées aux hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, aux termes des lois relatives au statut personnel, toujours en vigueur.

Crimes d'honneur

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Palestine

Les femmes et les filles sont toujours en butte à la discrimination, dans la législation et dans la pratique...

D'après les chiffres de la Commission indépendante des droits humains, au moins 11 femmes et jeunes filles ont été assassinées en 2014 par des hommes de leur famille dans le cadre de « crimes d'honneur ».

Violences liées au genre

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Afghanistan

Selon le Ministère de la Santé publique, 4466 tentatives de suicide par empoisonnement et 2301 par auto-immolation ont été recensées au cours de l'année 2014, ayant entraîné la mort de 166 femmes.

La violence liée au genre est semble-t-il la cause principale de ces actes d'automutilation, suivie par les traumatismes liés au conflit et au déplacement.

Viol et avortement

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Argentine

En avril 2014, la direction d'un hôpital a refusé l'avortement à une jeune fille de 13 ans, enceinte à la suite d'un viol, au motif qu'elle était en bonne santé et enceinte depuis 23 semaines.

Or, ni l'Organisation mondiale de la santé, ni les normes internationales ne fixent de délais pour exercer ce droit.

Que faire

Agir par la loi

En France, l'égalité homme-femme est inscrite dans la Constitution. Le droit punit pénalement les discriminations à l'égard des femmes de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (art. 225-1 du Code pénal). Le Défenseur des droits a pour mission de lutter contre les discriminations et peut être saisi directement et gratuitement par tout citoyen. Une loi du 31 juillet 2012 réprime le harcèlement sexuel. On s'essaie également à la discrimination positive (voir focus ci-dessous).

Lutter chacun contre l'imprégnation socioculturelle

Les stéréotypes sont tellement ancrés qu'ils en deviennent inconscients : Femme/ Féminité/ Famille ou Homme/ Ambition/Carrière. En conséquence il y a très peu de femmes aux postes de responsabilité, de dirigeants de grandes entreprises ou dans les conseils d'administration. Les obstacles ne sont pas uniquement des constructions masculines. L'autocensure des femmes face aux opportunités professionnelles et la difficile conciliation entre travail et vie de famille empêchent souvent une prise de conscience salutaire. Les femmes doivent s'affranchir de leur manque de confiance en elles. Chacun de nous peut faire quelque chose : reprendre les paroles malheureuses qui véhiculent les stéréotypes, élever nos enfants filles ou garçons de la même façon.

Lutter collectivement pour des politiques sociales, culturelles et économiques

La lutte pour la parité apparaît comme une question propre aux pays développés, alors que dans de nombreux États les femmes n'ont même pas encore acquis un minimum de droits civils. C'est un combat de dimension internationale. Quels que soient notre engagement ou notre implantation dans la société, le changement est possible s'il part de chacun d'entre nous à côté de toutes les énergies, qu'elles soient masculines, associatives, institutionnelles ou d'entreprises. La lente maturation du changement à l'échelle mondiale doit s'accélérer pour le bien de tous ! L'éducation des filles est au cœur de ce processus.

Focus

Discrimination positive

En 2014, les femmes étaient toujours victimes de violences dans l'ensemble de la région, notamment lorsqu'elles tentaient d'exercer leurs droits. ...

En Inde, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles lois sur les crimes contre les femmes promulguées en 2013, ni entrepris de réformes satisfaisantes pour garantir l'application de ces textes. Le viol conjugal n'était toujours pas reconnu comme un crime dans les cas où l'épouse avait plus de 15 ans.

Des enfants étaient mariés de force dans plusieurs pays de la région. Des meurtres commis au nom de « l'honneur » ont été signalés en Afghanistan et au Pakistan. De nouveaux cas de violences visant des femmes et des enfants, entraînant parfois leur mort, à la suite d'accusations de sorcellerie ont été signalés en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que les homicides liés à ce type d'accusations étaient un sujet de préoccupation majeur. (*Rapport 2014-2015 d'Amnesty International. Résumé régional Asie-Pacifique, page 33*)

Les garçons ne pleurent pas ?

Dans *À quoi tu joues ?* ouvrage réalisé pour Amnesty International afin de contredire des idées reçues, on voit l'image d'une petite fille pleurant illustrée par la phrase « Les garçons, ça ne pleure pas » et, quand on ouvre le rabat de la page opposée, la photo d'un homme pleurant... de joie : l'ancien tennismen Yannick Noah. Message décrypté : Les hommes ont le droit de pleurer, mais uniquement quand c'est de joie et parce qu'ils ont gagné. Les autres idées reçues sont déjouées de la même manière.

Proposition pour une entrée par l'image...



Mexique. San Salvador Atenco est un symbole de l'impunité et de la violence liée au genre

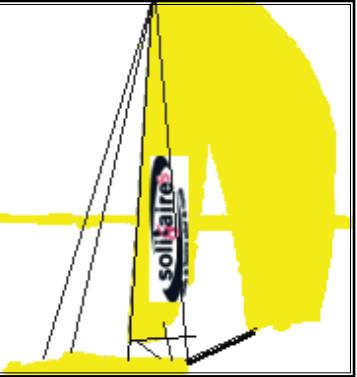
Photo de la manifestation organisée en 2011 pour le soutien des femmes d'Atenco.

Vendredi 4 mai 2012, soit six ans après les graves violations des droits humains perpétrées à San Salvador Atenco par des policiers locaux, fédéraux et de l'État, Amnesty International a exprimé ses préoccupations face à l'impunité qui continue de prévaloir dans cette affaire.

Au cours de l'intervention policière pendant laquelle de graves atteintes aux droits humains avaient été commises, au moins 26 femmes avaient subi des actes de violence sexuelle de la part de policiers alors qu'elles se trouvaient sous leur garde. Depuis, elles luttent pour que justice leur soit rendue, sans avoir obtenu à ce jour aucune avancée notable.

« Cela fait six ans que l'impunité règne, et six ans que les femmes qui ont survécu aux tortures infligées par des policiers de San Salvador Atenco font preuve de courage et dénoncent sans relâche ces violences en attendant que justice soit faite », a déclaré Alberto Herrera, directeur de la section mexicaine d'Amnesty International. (*Déclaration d'Amnesty International - 8 mai 2012 - AMR 41/031/2012*)

Discriminations à l'égard des Roms



La discrimination est fondée sur l'intolérance et le refus de la différence. Amnesty International s'efforce de faire respecter le droit à la non-discrimination afin de lutter, entre autres, contre le traitement inégal et défavorable des Roms et la privation de leurs droits fondamentaux.

La discrimination à l'égard des Roms est illégale

En droit international

Outre la DUDH de 1948, avec en particulier l'article 7 contre les discriminations et l'article 13 pour le droit de circuler librement, de quitter son pays et de revenir dans son pays, on peut aussi citer le PIDESC de 1966, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969.

En droit européen

La charte sociale européenne de 1966 révisée en 1996.

Le texte du parlement européen du 29/03/2012 (points 13 et 14) : le Parlement relève que les expulsions massives violent la directive sur la libre circulation et contreviennent aux valeurs et aux principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Union. Il engage dès lors les États membres à abolir les politiques qui sont discriminatoires envers les Roms.

En droit français

Les hommes naissent libres et égaux en droits (article 1^{er} de la Déclaration de 1789).

La France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion » (préambule de la Constitution de 1958).

Dans le Code pénal, les articles 225-1 à 225-4 concernent les discriminations.

Pourquoi on discrimine

L'ignorance

Elle conduit à un amalgame en France entre les gens du voyage, nomades, d'origine rom parfois, mais français, et les Roms migrants, souvent en provenance de Roumanie, Bulgarie ou ex-Yougoslavie et qui étaient sédentaires.

La croyance que les Roms migrants seraient des nomades conduit à penser qu'ils auraient deux obstacles à leur intégration : leur origine et leur mode de vie.

Les stéréotypes, les préjugés et les stigmatisations.

Selon des préjugés trop fréquents, les Roms seraient voleurs, mendians, organiseraient des réseaux d'enfants. On peut constater que les actes délictueux sont plus fréquents dans toute population marginalisée, indépendamment de son origine, mais cela ne justifie pas cet ostracisme. Les Roms migrants, qui fuient la misère et le racisme de leur pays d'origine, peuvent être concernés. Amnesty International ne peut nier que des femmes mendient ou pratiquent la vente à la sauvette accompagnées de leurs enfants, sans doute faute de pouvoir les scolariser ou les faire garder. Amnesty International ne peut nier non plus l'existence de réseaux de trafics organisés et de délinquance qui exploitent les enfants. Toutefois, les seules enquêtes concluantes ont impliqué des bandes basées à l'étranger, pas nécessairement Roms.

La peur

Peur qu'ils accaparent le travail, « syndrome du plombier polonais », qu'on retrouve vis-à-vis des migrants en général. Peur de la différence, de ce qu'on connaît mal. Rejet des campements improvisés qui « polluent » l'environnement.

Ce qui en découle

Une exclusion sociale et des droits élémentaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme bafoués. Amnesty International a publié en novembre 2012 un rapport « Chassés de toute part : les expulsions forcées en Île de France » qui met en cause les autorités françaises qui ne respectent pas le droit. Dans tous les pays concernés, les enfants roms ont du mal à suivre une scolarité normale, non seulement parce qu'ils sont souvent déplacés mais aussi parce qu'ils sont mal acceptés par les autres enfants et leurs parents. En Roumanie, leur scolarité éventuelle se fait le plus souvent dans des circuits parallèles, des écoles « au rabais ». En France même après l'arrêté du 1^{er} octobre 2012, certains métiers ne sont pas ouverts aux Roumains et Bulgares dont certains sont Roms. L'obligation pour les gens du voyage de se présenter tous les trois mois à la gendarmerie a été récemment abrogée, mais ils restent soumis à un livret permettant de les localiser sur le territoire.

Le droit au logement bafoué, les expulsions forcées

Amnesty International

Roumanie

En 2014, les autorités ont continué d'expulser les Roms de force. Certaines des victimes de ces expulsions étaient relogées dans des conditions inappropriées et séparées du reste de la population ; d'autres se retrouvaient purement et simplement à la rue.

Des familles roms qui habitaient depuis plus de 40 ans dans un quartier informel d'Eforie Sud ont été expulsées de force de chez elles à plusieurs reprises (*Rapport 2014/2015*)

En France

Selon la Ligue des droits de l'homme et le Centre européen pour le droit des Roms, plus de 11 000 personnes ont été expulsées de force au cours des neuf premiers mois de l'année. ... Le 21 octobre 2014, plus de 300 personnes ont été expulsées de force du campement du quartier des Coquetiers, à Bobigny, en banlieue parisienne, à la suite d'un arrêté municipal ordonnant l'évacuation. (*Rapport 2014/2015*)

En Italie

D'après les chiffres des autorités municipales de Rome, plus de 850 personnes ont été expulsées de camps informels de la capitale au cours des six premiers mois de l'année 2012. Seules 209 d'entre elles – des mères et leurs enfants, dans tous les cas – se sont vu proposer des abris d'urgence. Ces abris n'ont été acceptés que par cinq mères et leurs neuf enfants, la majorité des personnes concernées refusant d'être séparées de leur famille. (Source : <http://www.amnesty.fr/Presse/Communiques-de-presse/En-Italie-les-Roms-restent-soumis-la-segregation-sans-perspective-de-changement-6079>)

Le droit à l'éducation

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Slovaquie

La Slovaquie a réaffirmé en juin 2014, à l'occasion de l'Examen périodique universel, sa volonté de régler le problème que posait la présence de nombreux enfants roms dans des établissements scolaires pour enfants atteints d'un handicap mental. La défenseure publique des droits a cependant indiqué en juillet que la Slovaquie continuait de violer le droit à l'éducation des enfants roms, en leur appliquant une procédure de dépistage discriminatoire.

Le ministère de l'Education souhaitait toujours mettre en œuvre un programme consistant à construire des « écoles modulaires » censées permettre un meilleur accès à l'enseignement. Il prévoyait de construire 15 écoles de ce type, dont plusieurs dans des quartiers roms. L'Office plénipotentiaire a cependant reconnu en mai que ce projet pourrait en fait se traduire par un renforcement de la ségrégation dans l'enseignement.

Diverses formes de discrimination

Amnesty International - Rapport 2014/2015

Hongrie

En 2014, les Roms faisaient l'objet d'un profilage ethnique et étaient inquiétés de façon disproportionnée par la police pour des infractions administratives mineures. En septembre, le Comité des droits de l'enfant (ONU) a constaté que les Roms se voyaient toujours refuser l'accès aux services de santé, y compris les services d'urgence, et étaient victimes de discrimination de la part des professionnels de santé. Environ 450 habitants d'un quartier de Miskolc très majoritairement peuplé de Roms étaient menacés d'expulsion et risquaient de se retrouver à la rue..

Que faire

Agir par la loi

En faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils veillent à l'application du droit international et du droit européen. Ils doivent aussi mettre leur législation nationale en conformité avec les standards nationaux.

Agir par l'éducation et le développement de l'esprit critique

Lutter contre les préjugés et l'amalgame fait en France entre gens du voyage et Roms migrants qui porte préjudice aux deux communautés. Pour cela, informer, sur l'origine des Roms, leur culture, leur histoire à travers les siècles. Mettre en place des actions visant à lutter contre les idées préconçues.

Agir collectivement

En relayant les actions d'Amnesty International qui portent à la connaissance du public toutes les exactions commises et qui font pression sur les États.

En rejoignant les divers comités de soutien aux Roms présents un peu partout en France.

Focus

Amnesty International...

Amnesty International demande aux États membres européens, dont la France de faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels des Roms deviennent une réalité, de mettre fin aux expulsions forcées, d'améliorer leur intégration sociale, de lutter contre l'hostilité à leur égard et d'augmenter leur participation à la vie publique.

Amnesty International demande aux autorités françaises de se conformer au droit international :

- En garantissant le droit de tous à un logement convenable
- En ne procédant à aucune expulsion de campement illicite, tant qu'une ou plusieurs propositions d'installation sur un terrain licite n'ont pas été faites, après consultation de l'ensemble des occupants concernés.

Focus

Condamnation

Les Roms faisaient toujours l'objet d'une ségrégation généralisée dans l'éducation en Europe centrale et de l'Est, en particulier en République tchèque et en Slovaquie, bien que les pouvoirs publics de ces pays se soient engagés à maintes reprises à s'occuper de ce problème décelé depuis longtemps.

Une évolution positive était à noter : l'UE a engagé une procédure d'infraction contre la République tchèque pour non-respect de la législation européenne contre la discrimination. (*Rapport 2014-2015 d'Amnesty International, résumé régional Europe et Asie centrale page 44*).

Focus

Pour trouver toutes les infos utiles pour cette éducation sur divers sites :

- Les pages du site d'AIF sur les Roms en Europe et sur les Roms en France
 - ♦ <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Presentation/Les-Roms-en-Europe>
 - ♦ <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations/Presentation/Les-Roms-en-France>
- CEDR (Centre Européen pour le droit des Roms) ou ERRC (European roma rights centre) : organisation juridique internationale d'intérêt public qui surveille la situation des Roms en Europe et apporte une aide juridique aux victimes de violations des droits de l'homme. <http://www.errc.org/>.
- Collectif national droits de l'homme Romeurope. Pour l'accès aux droits fondamentaux des Roms en France. Très documenté sur les Roms venus d'Europe orientale et présents en France : <http://www.romeurope.org/-Qui-sommes-nous-.html>

Photo

© Juan Pablo Gutierrez



Campement rom à Orly, septembre 2010

En France comme en Roumanie, des centaines de familles roms sont expulsées par la force de leurs campements et lieux de vie sans que des solutions de relogement adaptées soient mises en place.

Nations unies, Commission européenne, Conseil de l'Europe, tous communiquent d'une seule voix pour rappeler à l'ordre l'État français et plus généralement inciter les autorités européennes à combattre les discriminations et la violence à l'égard des Roms et des gens du voyage en Europe.

Les droits humains doivent être au centre de la rencontre entre les autorités françaises et roumaines.

La France et la Roumanie ont une responsabilité conjointe pour améliorer l'insertion des Roms dans la société en mobilisant les moyens nécessaires pour garantir leur droit à un logement décent et en luttant globalement contre l'exclusion sociale dont ils sont victimes. Les deux gouvernements doivent notamment s'engager à mettre fin aux expulsions forcées des Roms. (Amnesty international France - 12 septembre 2012)

Discriminations

Pistes pédagogiques



Le projet autour de la course solitaire – solidaire de Louis Mauffret a permis des rencontres avec des classes de tous niveaux et la production d'affiches dont un grand nombre a été exposé à Saint-Brieuc lors de l'AG d'Amnesty International France en juin 2014. La remise des prix a été faite par le navigateur.

Les pistes pédagogiques sont proposées en fonction de l'âge des participants. Elles peuvent se concentrer sur une seule forme de discrimination ou en considérer plusieurs. Elles demandent un peu de matériel, mais le mieux est de partir des réactions des participants, de leurs connaissances, de leur questionnement.

Ce livret fonctionne en deux temps

- Pages 11 à 30 : différentes formes de discrimination
- Pages 31 à 36 : pistes pédagogiques

Rappel : toute intervention doit être préparée en amont avec l'éducateur.

Les thèmes abordés peuvent être sensibles pour certains enfants, il faut y réfléchir avec lui.

De même, une évaluation et un suivi sont souhaitables.

L'entrée en matière

Elle peut se faire de plusieurs manières.

Entrée par l'image

Elle réussit particulièrement avec les plus jeunes. On peut utiliser des affiches ou des photos des calendriers d'Amnesty International illustrant des discriminations. Ce n'est pas nécessairement négatif ou triste : la photo d'une petite fille à l'école dans un pays où c'est encore rare. Cela représente par exemple un espoir. Un visuel, c'est un moyen d'entrer plus légèrement dans un sujet grave. Au-delà des visuels d'Amnesty, on peut également se servir d'images connues, affiches de film, publicités, etc. et interroger les discriminations dont elles sont l'illustration. Cette démarche est particulièrement appropriée pour tout ce qui touche les discriminations de genre.

Comment s'en servir ?

- Faire parler les jeunes autour de ce qu'ils voient sur le visuel, faire préciser, échafauder des hypothèses. Par exemple, la photo présentée page 18 illustrant la discrimination et l'orientation sexuelle permet de mettre en valeur le choix des couleurs et de l'arc en ciel, symbolisant à la fois l'espoir et la discrimination pour les LGBTI. On peut orienter la discussion : pourquoi des couleurs différentes ? À quoi renvoie d'habitude la notion de couleur ? Les attitudes des personnages ? Leurs sentiments supposés ?
- En même temps, inscrire quelques mots au tableau pour garder la trace des idées. Partir de ces mots pour faire formuler les réactions par rapport à la situation. Éviter les jugements, mais si les arrivent à ce stade, les gérer sans trancher ;
- À partir de là, faire réfléchir sur la notion de discrimination, en intervenant davantage, mais en laissant largement la parole. On peut s'aider des pages pédagogiques de ce livret ;
- Selon l'âge, on peut alors entamer un débat et approfondir le problème en donnant des informations, en faisant réfléchir et en proposant une action, que ce soit une production (texte, image) ou une action (lettre, théâtre...)

Entrée par un support plus important

Une exposition

L'exposition d'Amnesty International sur les enfants roms permet une approche de cette discrimination spécifique en ouvrant sur la notion de discrimination en général.

L'exposition peut être installée et les jeunes la découvrent avant l'intervention, en parlent avec leur éducateur. On peut aussi la leur faire découvrir. On peut encore choisir de distribuer chaque panneau à un groupe de jeunes. A eux de le décoder et d'exposer aux autres ce qu'ils voient et ressentent.

On procède ensuite comme pour les visuels simples.

Un DVD

Le DVD d'Amnesty International France, *Images pour agir* (en cours de mise à jour), comporte des spots ciblant la discrimination envers les femmes « Halte aux violences faites aux femmes ».

Attention, il est préférable de s'assurer de la compatibilité entre âge des jeunes et vision des clips. Ensuite, on va susciter les réactions en s'efforçant toujours de décoder les situations. Le message décodé est à renvoyer à la discrimination en général.

On peut aussi s'aider du DVD *Nous autres, Éducation contre le racisme*, réalisé sous le parrainage de Lilian Thuram (Fondation Lilian Thuram, Éducation contre le racisme, www.thuram.org).

Ou bien des trois petits films d'animation imaginés par la députée européenne Hélène Flautre (EELV) :

<http://www.mediapart.fr/content/immigration-trois-films-d-animation-contre-les-idees-recues>

Amnesty défend le film « La Parade » qui, sur fond de gay pride, traite avec humour de la situation très difficile des personnes LGBTI (Lesbiennes, Gays, Bisexuel(le)s, Transgenres et Intersexes) en Serbie qui se heurtent à une forte hostilité. Il est désormais disponible en DVD.

Entrée par un questionnement

Cette entrée peut être utilisée à tout âge. On part de ce que savent, croient, imaginent les jeunes. Ils ont des connaissances, éparses, que le questionnement peut mettre en lien. Pour être efficace, on peut procéder ainsi :

- Choisir la problématique. Par exemple, la discrimination envers le handicap. Qu'en savent les jeunes ? On peut orienter les questions en parlant de différentes formes de handicap, en réfléchissant sur le handicap visible / invisible, le cas des personnes autistes, plutôt médiatisé depuis quelque temps. On peut aussi se demander pourquoi on classe sous la même étiquette des personnes atteintes d'autisme, en fauteuil roulant ou sourdes => quelle est leur caractéristique commune ? ;
- Organiser les idées données en les notant au fur et à mesure au tableau et en les regroupant. Exemple : on met en haut à droite les activités, à gauche les problèmes, en bas les solutions... etc, en réservant un endroit pour les idées inclassables ;
- Étudier ensemble le tableau et essayer de synthétiser chaque point. On peut se demander comment nous réagissons, chacun, envers le handicap. Et remonter à la cause : pourquoi avons-nous une attitude de rejet / indifférence / compassion envers les personnes handicapées ?
- Attention, en tant qu'intervenant, à ne pas perdre de vue le fait que certains des jeunes peuvent être directement concernés par la question (cas d'un frère trisomique, par exemple, mais cela vaut aussi pour toutes les discriminations).
- On cherche à déterminer les causes, conséquences, exemples de la problématique. Les fiches pédagogiques de ce livret sont une aide dans cette démarche ;
- Aller vers des solutions et une action par lettre (action urgente, cas de la Chronique ou des 10 jours pour signer) ou autre (reportage, exposé, mur d'expression, texte, théâtre...).

Entrée par la lecture

Selon les thèmes, on fera lire (avec les enseignants) un des titres suivants. L'exploitation se fait ensuite, puis on va dans les mêmes directions qu'avec une autre entrée :

Droit à ne pas subir de discrimination

- *Les Enfants du monde racontent...* (Éd. La Martinière Jeunesse). Ce livre aborde plusieurs formes de discrimination.
- *La bête curieuse* (Éd. Sarbacane) : un enfant terrien arrive sur une autre planète et subit tous les ressorts de la discrimination. Cet album léger peut être utilisé avec les collégiens les plus jeunes (6^{ème}, 5^{ème}).

- *Good morning Mr Paprika* (Éd. Sarbacane) : roman pour adolescents. Nous sommes sur une planète où tout va bien, mais où, en échange, les habitants ne doivent rien remettre en question. Un adolescent découvre la Terre et ses problèmes mais aussi ses libertés. Des extraits peuvent être utilisés à partir de la 5^{ème}.

Spécifiquement, les Roms

LYUBA ou la tête dans les étoiles, Les Roms, de la Roumanie à l'Île de France, Texte de Valentine Goby, illustrations de Ronan Badel, Éditions Autrement (Autrement Jeunesse), 2011. À partir de 10 ans, il raconte, explique, décrypte l'itinéraire d'une jeune Rom et l'attitude des « autres ».

La notion de territoire entraînant l'exclusion

- *La Pouilleuse* (voir Lire et faire lire d'octobre 2012, réf 571 257) : pour les lycéens.

LGBTI

Mauvais fils, Raphaële Frier. Éditions Talents Hauts, 2015. Un adolescent se cherche, se découvre homosexuel, rencontre toutes les réactions possibles, finit par s'assumer. Pour adolescents.

Noxolo, Jean Christophe Morandeau. Éditions La Boite à Bulles, 2014. Enquête (inspirée d'un fait réel) sur le meurtre d'une jeune mère, lesbienne, resté impuni. Pour grands adolescents.

Femmes

En chemin, elle rencontre, Collectif. Éditions Des ronds dans l'O, 3 volumes. Un tour d'horizon de la condition féminine.

7^e étage, Åsa Grennvall. Éditions L'Agrume, 2013 pour l'édition française. BD assez dure par sa forme et son sujet, les violences conjugales, mais qui rend bien compte de l'enchaînement de cette violence.

Religion

Samiha et les fantômes, Clémentine Beauvais et Sylvie Serpix, Talents Hauts, 2010. Tout en finesse, ce livre destiné aux enfants dès 6 ans, aborde la question du voile.

Après l'entrée en matière

L'idée générale est d'amener les jeunes à entrer dans la problématique afin de la creuser et d'essayer de synthétiser le problème. Quel type de discrimination aborder avec eux ? Cela dépend de la demande de l'éducateur, du vécu des jeunes, du programme éventuel, du projet de chacun en tout cas.

La démarche peut être la suivante, mais chacun fait selon sa sensibilité, ses capacités, son public, le moment...

1. Entrée par ... une des modalités présentées ci-dessus ;
2. Éventuellement, jeu de rôle ou activité ;
3. Exploitation et synthèse ;
4. Action des jeunes, de la lettre à un engagement plus fort, artistique, militant, intellectuel....
5. D'une discrimination particulière à la discrimination en général. Le combat d'Amnesty International, éventuellement ;
6. Suivi de l'intervention.

Exemples d'activité pour réfléchir à la discrimination

Les insultes (à manier avec précaution)

Demander aux jeunes de dire toutes les insultes qui leur passent par la tête et les noter au tableau (à faire à partir du collège) puis se demander : que signifient-elles, quelle est leur origine ? Il y aura forcément des insultes homophobes, machistes, et discriminantes pour les personnes handicapées, peut-être xénophobes, de quoi faire une bonne introduction aux différentes formes de discriminations... et les faire réfléchir sur leur propre attitude : si je traite un homosexuel de « pédé », quelle conséquence cela peut avoir sur lui ?

Remarque : demander son accord à l'éducateur...

Un pas en avant...

Ce jeu permet de prendre conscience des manifestations de la discrimination dans toutes les sphères de la vie courante. On peut adapter les personnages – rôles et les affirmations en fonction de l'âge, du public, des objectifs.

Principe du jeu

On distribue un rôle différent à chaque participant (si le groupe est inférieur à 15-20), 2 fois le même (si le groupe est plus important. Variante : séparer un grand groupe en trois et faire faire le même jeu en parallèle. Il faudra prévoir 3 animateurs.

- Les participants réfléchissent à leur personnage, peuvent lui donner un nom, une histoire, un caractère etc.
- Tous se mettent en ligne et écoutent les propositions qui leur sont données. Si leur personnage peut dire « oui, je peux faire.... », ils avancent d'un pas. Si c'est non, ils restent sur place.
- À la fin, on voit les différentes avancées, on exprime le ressenti (surtout pour ceux qui sont très en avant ou en arrière), on réfléchit sur les raisons pour lesquelles on est resté bloqué parfois.
- Synthèse des réactions liées à ces phénomènes de discrimination.
- Exemple de rôles : Une jeune Rom en France, un jeune Rom en Roumanie, un trisomique de 25 ans, une femme mal voyante, un illettré au chômage, une personne transgenre, un clandestin sur un chantier, un immigré à Calais, etc... Exemple de propositions :

On peut donner entre 10 et 20 propositions selon le public.

- J'ai pu / je peux aller à l'école sans problème
- Je n'ai jamais eu peur du regard des autres
- Je peux / j'ai pu choisir le métier correspondant à mon choix et à mes capacités
- Personne ne se mêle de ma sexualité
- J'ai le même salaire que les collègues de même niveau que moi
- J'ai été élevé comme mon frère / ma sœur
- Je n'ai pas de préjugé
- Les personnes handicapées ne me dérangent pas
- etc...

Jeu de rôle

On peut inventer des jeux de rôles permettant aux jeunes de comprendre de l'intérieur les ravages de la discrimination :

- Donner à un groupe de garçons et de filles des activités autres que celles dont ils ont l'habitude et les faire réfléchir sur le partage implicite des rôles. On peut étendre cette réflexion à la place qu'ils prennent dans la cour de récréation, qui l'occupe le plus ? Cela peut s'illustrer avec le football. Pourquoi les filles ne jouent-elles pas à certains jeux ?
- Une situation précise : des voyageurs sont dans un wagon et doivent classer par ordre de préférence les gens avec qui ils aimeraient voyager... ou pas, en fonction de critères « visibles » ou non : une Antillaise, un homosexuel, etc. Chaque intervenant choisit une liste qu'il adapte à son public et son projet. Il faut expliquer sa démarche, chercher les ressorts du rejet, synthétiser.

Parcours de...

On peut inventer (ou trouver) des parcours mettant des gens aux prises avec la discrimination : le parcours d'un demandeur d'asile, celui d'un cadre d'origine algérienne cherchant un logement, un couple devant le maire qui pense que l'un des deux est clandestin, un couple de lesbiennes demandant à un maire homophobe de les marier, une personne handicapée moteur se présentant à l'embarquement à Roissy...

On réfléchit ensuite au vécu, aux blocages qui apparaissent, aux diverses solutions.

Échelle de valeurs

- Répartir la grand groupe en petits groupes, avec, pour chaque groupe, un modérateur (idéalement des groupes de 5-6, plus si le nombre de modérateurs potentiels est insuffisant).
- Auparavant, l'intervenant aura préparé des feuilles sur lesquelles sont notées des propositions (une proposition par feuille), chaque groupe s'en voit distribuer un certain nombre (selon le temps dont on dispose). Ces propositions doivent évoquer des discriminations (exemples : « les femmes sont moins payées que les hommes » ; « les homosexuels sont condamnés à mort en Iran » ; « aux États-Unis, pour le même type de crime, les Noirs risquent plus d'être condamnés à mort que les Blancs » ; « dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, les enfants roms sont scolarisés avec les déficients intellectuels »)
- Au sol est dessinée / concrétisée une sorte d'échelle (on peut l'imaginer si on n'a pas le matériel nécessaire), du plus grave au moins grave

- Une proposition est piochée et le groupe doit discuter pour savoir où elle doit être placée sur l'échelle : est-ce que c'est grave ? Pourquoi ? Une fois qu'une proposition a été placée, on la laisse sur l'échelle et on pioche la suivante. Etc.
- Le rôle du modérateur est très important pour alimenter la discussion, il doit questionner les choix, et être particulièrement attentifs aux objections soulevées par les uns ou les autres car il s'agit de bons facteurs pour relancer une discussion. Attention ! Il ne doit jamais émettre de jugement personnel ou prendre parti !

La discrimination en général

1. Entrée par la photo du livret ou par le livre *La Pouilleuse* ;
2. Le vécu des jeunes : que mettent-ils dans le mot discrimination ?
3. Exploitation et synthèse : les différentes formes de discrimination et leurs points communs. Le rôle de la peur, de la conformité, du grégarisme ;
4. S'interroger sur les raisons de ces discriminations. Pourquoi discrimine-t-on ? Et moi ? Est-ce que je discrimine sans le savoir ?
5. Action des jeunes : et moi, que puis-je faire ? Dans la vie quotidienne ? En participant à des instances, des associations ? Par mon engagement citoyen ?
6. D'une discrimination particulière à la discrimination en général. Le combat d'Amnesty International, éventuellement ;
7. Suivi de l'intervention avec l'éducateur : réalisation d'une prise de position de la classe anti-discrimination, visualisée par un poster affiché dans l'établissement. Que faire pour que ce ne soit pas qu'un simple vœu ?

Discriminations familiaires aux jeunes

Les discriminations liées au sexe, au handicap ou dirigées contre les Roms sont fréquemment évoquées et tous en ont une idée plus ou moins précise.

1. Entrée par une photo du livret ou par le questionnement. Que savent-ils de ces formes précises (ou d'une seule) de discrimination ? Pas de jugement ou de débat, mais des idées, des exemples ;
2. Leur vécu : un parcours imaginaire avec ses obstacles connus / prévisibles (une femme politique, un jeune rom à l'école, une petite handicapée en classe...) ;
3. S'interroger sur les raisons de ces discriminations. Pourquoi discrimine-t-on ? Et moi ? Est-ce que je discrimine sans le savoir ? Est-ce que j'ai déjà entendu des paroles discriminantes autour de moi ? Penser aux Roms
4. Exploitation et synthèse ;
5. Action des jeunes : et moi, que puis-je faire ? Dans la vie quotidienne ? En participant à des instances, des associations ? Par mon engagement citoyen ?
6. D'une discrimination particulière à la discrimination en général. Le combat d'Amnesty International, éventuellement ;
7. Suivi de l'intervention avec l'éducateur : rédaction d'une lettre au préfet au sujet des Roms, au défenseur des droits sur la discrimination envers les femmes, exposé sur les objectifs du millénaire et sur l'après-2015...

Discriminations plus délicates

Comme les autres, mais un peu plus, les problématiques liées aux LGBTI et à la religion sont à aborder après concertation avec l'éducateur, des jeunes pouvant connaître ces formes de ségrégation. On traite une des deux problématiques.

LGBTI (lycée)

1. Entrée par la photo ou par un questionnement sur un fait d'actualité ;
2. Leur expérience, plutôt externe, de cette forme de discrimination. Que veulent dire les lettres LGBTI ? Pourquoi a-t-on inventé la marche des fiertés ?
3. Exploitation et synthèse : en évitant le jugement et les prises de position, on tente de cerner la question du genre. Insister sur le fait que le genre n'est pas une fin en soi, mais une façon ici de poser les problèmes existentiels de certaines personnes ;
4. Action des jeunes : comment lutter contre les préjugés ? Comment respecter la liberté de chacun dans sa vie privée ? Pourquoi et comment la vie privée est-elle privée et non du ressort de la société ?

5. D'une discrimination particulière à la discrimination en général. Le combat d'Amnesty International, éventuellement ;
6. Suivi de l'intervention avec l'éducateur : exposé sur l'histoire de l'homophobie et les lois dans quelques pays emblématiques (de la peine de mort à la reconnaissance du mariage pour tous...).

Religion

1. Entrée par un questionnement sur un fait d'actualité ou tiré de l'histoire ;
2. Leur sentiment sur cette forme de discrimination : tenir compte des jeunes qui voudront justifier les affrontements interreligieux en les entendant sans entrer dans la polémique ;
3. Exploitation et synthèse : séparation État / église possible, indispensable, impossible... ??? Sphère publique et privée : comment les distinguer. Problème du prosélytisme ;
4. Action des jeunes : respect de la pratique de chacun, respect de la loi et de la laïcité, mais problème de ceux qui meurent / tuent pour leur foi. Comment pacifier ? Une action de la Chronique, des 10 jours pour signer ou une action urgente en faveur de quelqu'un qui est persécuté en raison de sa religion ;
5. D'une discrimination particulière à la discrimination en général. Le combat d'Amnesty International, éventuellement ;
6. Suivi de l'intervention avec l'éducateur : donner des nouvelles du cas pour lequel la lettre a été faite, mais aussi de la situation du pays en question.

Conclusion

Par définition, des pistes sont modifiables, amendables, l'essentiel étant que chacun se les approprie.

Vous pouvez également aller voir sur le site Internet d'Amnesty International France, à la page EDH (<http://www.amnesty.fr/Mobilisez-vous/Eduquez/Ressources>) :

1. Des fiches pédagogiques liées à des thèmes précis, avec des méthodes adaptées à l'âge du public et au thème, ainsi qu'une fiche méthodologique.
2. Des documents de référence (regard sur, fiche mémo, livrets)
3. Chaque année, la commission EDH propose une étude des cas de personnes en danger choisis pour les 10 jours pour signer. Des pistes pédagogiques permettent de découvrir les cas, séparément ou regroupés. Ce travail, valable pour toute l'année à venir, débouche sur une action possible pour les jeunes : écrire des messages de soutien à une personne victime de discrimination, mais aussi à son entourage ou à l'instance qui opère cette discrimination. Dans tous les cas, c'est une prise de conscience qui peut se concrétiser

Bon travail ! La commission EDH

Commission éducation aux droits humains

- comedh@amnesty.fr et/ou
Odile de Courcy - odecourcy@amnesty.fr
- 01 53 38 65 14 (sauf mercredi)
- www.amnesty.fr

L'équipe lutte contre les discriminations

- discriminations@amnesty.fr
- www.amnesty.fr

Contact local :



www.amnesty.fr
76 Boulevard de la Villette
75019 Paris
Tél. : 01 53 38 65 65
Fax : 01 53 38 55 00